



Assemblée générale

Distr.
LIMITEE

A/C.2/48/L.11/Rev.1
23 novembre 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

DEUXIEME COMMISSION
Point 96 de l'ordre du jour

CONFERENCE INTERNATIONALE SUR LA POPULATION ET
LE DEVELOPPEMENT

Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Chine, Colombie*,
Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce,
Irlande, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal,
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Suède :
projet de résolution révisé

Conférence internationale sur la population et le développement

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 47/176 du 22 décembre 1992, relative à la
Conférence internationale sur la population et le développement qui se tiendra
au Caire du 5 au 13 septembre 1994,

Rappelant également les résolutions 1989/91, 1991/93, 1992/37 et 1993/4 du
Conseil économique et social en date respectivement des 26 juillet 1989,
26 juillet 1991, 30 juillet 1992 et 12 février 1993,

Consciente de l'importance des questions de population dans le contexte
d'une croissance économique soutenue et du développement durable et de la
nécessité d'examiner ces questions en tenant compte des rapports qui existent
entre elles et le développement,

Prenant acte du rapport du Comité préparatoire de la Conférence
internationale sur la population et le développement sur les travaux de sa
deuxième session¹,

* Au nom des Etats Membres des Nations Unies qui sont membres du Groupe
des 77.

¹ E/1993/69.

Soulignant qu'il importe de mener, au niveau intergouvernemental, un processus préparatoire minutieux si l'on veut assurer le succès de la Conférence,

1. Prend acte avec intérêt du rapport intérimaire du Secrétaire général sur les préparatifs de la Conférence² et du plan annoté du projet de document final de la Conférence qui l'accompagne³;

2. Souscrit pleinement à la résolution 1993/76 du Conseil économique et social, en date du 30 juillet 1993, sur les préparatifs de la Conférence internationale sur la population et le développement;

3. Décide que le Comité préparatoire de la Conférence internationale sur la population et le développement deviendra un organe subsidiaire de l'Assemblée générale, sans préjudice des arrangements actuels concernant la participation à la Conférence et à son processus préparatoire;

4. Remercie les Etats et les organisations des contributions extrabudgétaires qu'ils ont faites à ce jour aux trois fonds d'affectation spéciale créés pour appuyer les activités préparatoires, notamment celles menées au niveau national, et pour aider les pays en développement, en particulier les moins avancés d'entre eux, à participer à la Conférence et à son processus préparatoire, et prie tous les Etats et organisations qui sont en mesure de le faire de verser des contributions supplémentaires à ces fonds;

5. Prie la Secrétaire générale de la Conférence, lorsqu'elle établira le projet de document final de la Conférence, de tenir compte des vues exprimées par les délégations et les groupes de délégations au sujet du plan annoté, notamment celles formulées à la quarante-huitième session de l'Assemblée générale;

6. Prie également la Secrétaire générale de la Conférence, compte tenu de l'importance que les conférences régionales et sous-régionales sur la population revêtent pour les préparatifs de la Conférence, de soumettre au Comité préparatoire, lors de sa troisième session, un rapport récapitulant les résultats de ces conférences;

7. Prie en outre la Secrétaire générale de la Conférence d'organiser au Siège de l'Organisation des Nations Unies, dans la limite des ressources disponibles, des consultations officieuses avant la troisième session du Comité préparatoire, pour permettre des échanges de vues en prévision des négociations sur le projet de document final de la Conférence;

8. Réaffirme l'importance de la participation et de la contribution des organisations non gouvernementales aux préparatifs de la Conférence et à la Conférence elle-même, conformément aux dispositions pertinentes de la résolution 1993/4 du Conseil économique et social;

² A/48/430.

³ A/48/430/Add.1.

9. Souligne qu'il importe particulièrement de prendre immédiatement des mesures pour faire largement connaître les objectifs de la Conférence et les questions qui doivent y être examinées;

10. Prie le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en étroite consultation avec la Secrétaire générale de la Conférence, de veiller à l'application de la présente résolution;

11. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-neuvième session une question intitulée "Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement".
